

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 30 août 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies et des négociations sur le climat

NOR : TREK1822619A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies et des négociations sur le climat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Les taux annuels de base de la prime de service et de rendement prévus à l'article 4 du décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

«

GRADE OU EMPLOI	TAUX DE BASE ANNUELS
Chef d'un service déconcentré	5 720 €
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1 ^{er} groupe	3 572 €
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 2 ^e groupe	3 177 €
Ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe	4 572 €
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat	2 817 €
Ingénieur des travaux publics de l'Etat	1 659 €
Technicien supérieur en chef du développement durable	1 400 €
Technicien supérieur principal du développement durable	1 330 €
Technicien supérieur du développement durable	1 010 €
Dessinateur en chef	978 €
Dessinateur	856 €
Expert technique principal	590 €
Expert technique	558 €

. »

Art. 2. – Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. – Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 août 2018.

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,*
NICOLAS HULOT

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'action
et des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT